

Annexe I

L'exercice des responsabilités pédagogiques

Activités propres au directeur d'école	Capacités/compétences	Connaissances spécifiques
<p>Animation</p> <p>Le directeur d'école assure la coordination nécessaire entre les enseignants de l'école ou ceux qui sont amenés à les remplacer ainsi qu'avec tous ceux qui sont amenés à y intervenir. Il préside le conseil des maîtres qu'il réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il le juge utile ou que la moitié des membres en fait la demande. Il consulte ce conseil sur toutes les questions qui relèvent de sa compétence et sur celles qui sont nécessaires à la bonne coordination de l'équipe pédagogique. Il organise les travaux du conseil et préside les séances, établit le relevé de conclusions, le transmet à l'IEN de circonscription et en assure le suivi. Il veille à la tenue régulière des conseils de cycle.</p> <p>Le directeur d'école s'assure que toutes les conditions sont remplies pour le bon déroulement de la formation des enseignants et des étudiants en stage dans l'école.</p>	<p>Animation</p> <ul style="list-style-type: none"> • animer une équipe : utiliser les compétences individuelles et en organiser la complémentarité ; • gérer les tensions ; • veiller à la cohérence des pratiques pédagogiques et éducatives au sein de l'école ; • favoriser l'intégration des personnels dans une équipe ; • assurer la coordination entre l'équipe pédagogique et les intervenants réguliers ou ponctuels pendant le temps scolaire ; • préparer et conduire les réunions de conseils des maîtres en diffusant les conclusions et assurer le suivi des décisions prises ; • veiller à la tenue des conseils de cycle et en diffuser les conclusions ; • faire prévaloir l'intérêt des élèves dans la prise de décision ; • faire émerger des besoins de formation professionnelle au sein de l'équipe pédagogique. 	<ul style="list-style-type: none"> • les missions du service public d'éducation ; • l'organisation et les grands enjeux du système éducatif ; • les compétences des différents niveaux hiérarchiques de l'éducation nationale ; • la place de l'éducation nationale dans l'organisation territoriale de l'État ; • les programmes d'enseignement et les instructions pédagogiques concernant les cycles 1, 2 et 3 ; • les instances et le fonctionnement du collège ;
<p>Impulsion</p> <p>Le directeur veille à la diffusion auprès des maîtres de l'école des instructions et programmes officiels, et des documents d'accompagnement.</p> <p>Le directeur s'assure des conditions nécessaires à la progression et à l'évaluation des élèves de l'école au plan collectif et individuel. Il veille à ce qu'un dispositif de soutien, si nécessaire un PPRE, soit défini pour les élèves qui n'apparaissent pas en mesure de maîtriser les connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle d'enseignement.</p>	<p>Impulsion</p> <ul style="list-style-type: none"> • actualiser sa connaissance des programmes et instructions officielles s'appliquant à l'école primaire, tenir à jour la documentation de l'école ; • contribuer, en lien avec l'équipe de l'IEN de circonscription, à la diffusion des programmes et instructions officielles ; • s'assurer des conditions nécessaires à la progression et à l'évaluation des élèves ; • assurer le suivi du parcours de tous les élèves de l'école en prenant en compte leurs antécédents et leurs besoins particuliers ; 	<ul style="list-style-type: none"> • l'organisation de l'enseignement au collège ; • les grandes étapes du processus d'orientation de l'élève ; • les principales sources d'accès à la documentation pédagogique ; • la conduite de réunion ;

<p>Le directeur veille à ce que des actions particulières soient prévues pour les élèves allophones inscrits à l'école ainsi qu'à la mise en œuvre du projet personnel de scolarisation des élèves en situation de handicap et des plans d'accompagnement personnalisés pour les élèves concernés.</p> <p>Le directeur impulse, au sein de l'école primaire et avec le collège, les liaisons nécessaires à la continuité des apprentissages ; il assure la participation de l'école aux actions de coopération et projets pédagogiques communs émanant du conseil école-collège.</p> <p>Le directeur diffuse et encourage les innovations pédagogiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • veiller à l'inclusion des élèves en situation de handicap et à la mise en œuvre du projet personnalisé ; • participer à des concertations et à des constructions de projets avec des enseignants du second degré ; • contribuer à la définition et à l'accompagnement du parcours des élèves issus de l'école au collège ; • contribuer au repérage des élèves à besoins éducatifs particuliers. 	<ul style="list-style-type: none"> • la démarche de projet et les méthodologies d'évaluation ; • l'utilisation de logiciels permettant de construire un tableau de bord de l'école et d'en suivre les indicateurs ; • la réglementation et l'organisation de la scolarisation des élèves en situation de handicap ; • les dispositifs d'aide et d'accompagnement destinés aux élèves à besoins éducatifs particuliers ;
<p>Pilotage</p> <p>Le directeur coordonne l'élaboration du projet d'école ; il veille à ce que ce projet décline les orientations académiques, prenne en compte les spécificités de l'école et à ce qu'il prévoit un dispositif d'évaluation. Il assure le suivi du projet d'école et contribue au bon déroulement des expérimentations qu'il peut prévoir. Il suscite au sein de l'équipe pédagogique toutes initiatives destinées à améliorer l'efficacité de l'enseignement en cohérence avec le projet d'école.</p> <p>Le directeur sensibilise l'équipe pédagogique à la qualité du climat scolaire et suscite si nécessaire, en mobilisant la communauté éducative, toutes initiatives de nature à améliorer le bien-être à l'école.</p>	<p>Pilotage</p> <ul style="list-style-type: none"> • s'inscrire dans une démarche projet ; mobiliser une équipe sur des objectifs partagés ; • mettre en place des outils et une pratique du diagnostic d'école ; en faire partager les conclusions ; • construire des indicateurs pertinents et piloter l'évaluation du projet d'école ; • utiliser les outils numériques (bases de données et logiciels) pour suivre le tableau de bord de l'école ; • sensibiliser les équipes pédagogiques aux signes de mal-être des enfants et mobiliser la communauté éducative dans les démarches appropriées. 	<ul style="list-style-type: none"> • connaissance sur l'organisation et les objectifs de la formation des adultes.